

Un donneur père de 102 enfants

BIOÉTHIQUE Polémique aux Pays-Bas

Plus de cent enfants. Rien que ça ! Aux Pays-Bas, l'histoire de ce donneur de sperme défraie la chronique. Alors que la loi néerlandaise limite le don à vingt-cinq enfants par donneur, l'homme en question n'aurait pas respecté la législation en se présentant impunément dans différentes cliniques. Un autre homme, qui lui aussi aurait outrepassé la loi, inquiète également. L'association pour l'embryologie clinique (Klem) et l'association néerlandaise de gynécologues (Nvog) ont ainsi appelé à l'arrêt de tous les traitements liés à ces deux donneurs. La crainte principale concerne les risques de consanguinité si des enfants du même donneur venaient à se croiser...

De telles dérives seraient-elles possibles en Belgique ? « *Parfaitement !* », répond Petra De Sutter, à la tête du service de médecine reproductive de l'Hôpital universitaire de Gand : « *Les donneurs aux Pays-Bas doivent déclarer sur l'honneur qu'ils n'ont pas donné dans d'autres centres de fertilité. Or, en Belgique, en l'absence d'un registre national de donneurs, nous devons aussi nous fier aux déclarations des gens. En théorie, un cas comme ça est donc tout à fait possible chez nous.* » Chez nous, la limite est fixée par nombre de femmes et non d'enfants. Un donneur peut ainsi léguer ses gamètes à six femmes différentes, mais éventuellement plusieurs fois par femme.

A quand un registre national de donneurs ?

Les praticiens belges plaident depuis des années pour que ce registre de donneurs soit mis en place... d'autant plus qu'il est déjà prévu par la loi de 2007. Le hic ? L'arrêté n'a jamais été pris et le registre ne s'est donc pas concrétisé. Petra De Sutter rappelle les deux risques prédominants. La consanguinité évidemment, mais aussi des risques de maladies génétiques non décelées : « *Il peut arriver que le donneur soit porteur d'une maladie génétique non décelée au moment du don, explique la gynécologue. C'est arrivé il y a quelques années avec un donneur danois porteur de neuro-fibromyalgie, qui avait été actif dans différents pays d'Europe. Plusieurs enfants étaient affectés...* »

En pratique, la Belgique fonctionne majoritairement avec des donneurs danois. Le « matériel humain » belge ne pèse que pour 10 à 20 % des inséminations. « *Le Danemark est le seul pays qui garantit l'anonymat des donneurs qui est prévu par la loi belge, détaille Petra De Sutter. Il respecte les limites des pays avec lesquels il traite et possède son propre registre. En réalité, le Danemark est plus à même de suivre notre loi que nous !* »

La Belgique fait face à une pénurie de donneurs de gamètes depuis des années. D'autant que la demande, elle, a augmenté ces quinze dernières années. Les femmes célibataires ou les couples de lesbiennes désireuses d'avoir recours à la procréation médicalement assistée se font de

plus en plus nombreuses. Parallèlement, les centres de fertilité se voient dans la quasi-impossibilité de mener des campagnes de « recrutement ». C'est qu'elles sont perçues comme de la publicité, ce qui est interdit dans le secteur médical... Enfin, la question de l'anonymat, fréquemment remise en question par des propositions de loi défendant le droit de l'enfant à obtenir des informations sur ses parents biologiques, contribue sans doute à freiner certains donneurs potentiels. ■

E.BL.